



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DU**  
**DESENCLAVEMENT**

**(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)**



**AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET**

**Sélection de consultants pour l'évaluation des missions d'assistance technique**

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 17 Décembre 2020.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports et du Désenclavement a obtenu, du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA), des fonds afin de financer le programme d'entretien routier, et a l'intention d'utiliser une partie de ces ressources pour l'évaluation des missions d'assistance technique.
3. La mission assignée au Consultant porte sur les exercices de 2016 à 2020. Les objectifs spécifiques recherchés à travers cette étude s'articulent autour des points suivants sans que l'énumération ne soit limitative :
  - ✓ Évaluer le dispositif technique, organisationnel et humain mis en place pour assurer la supervision des travaux d'entretien et ses effets sur la qualité de ces derniers ;
  - ✓ Procéder à une évaluation comparative de la convention d'assistance technique et les contrats de supervision antérieurs passés par appel d'offres dans le cadre des PERA. Cette évaluation devra mettre en exergue les forces et faiblesses des deux options aussi bien sur le plan technique que financier ;
  - ✓ Émettre une opinion indiquant le niveau de respect des dispositions des conventions.
  - ✓ Formuler des recommandations ou stratégies pour une meilleure supervision des travaux d'entretien

La durée prévisionnelle global des prestations est de 3 mois.

4. L'AGEROUTE invite les candidats éligibles et intéressés, à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :

- leurs domaines d'intervention ainsi que les années d'expériences ;
- leurs qualifications dans le domaine des prestations ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergures équivalentes;
- leurs capacités techniques et de gestion ;
- les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
- l'organisation technique et managériale
- le personnel, entre autres

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'AGEROUTE. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières. Un candidat sera retenu suivant la méthode basée sur la qualité technique et le montant de la proposition (sélection qualité/coût), conformément aux règles et procédures du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics du Sénégal et sur la base des critères ci-après :

▪ **Qualification générale dans le domaine : noté sur Trente (20) points**

Nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations :

- Nombre d'années d'expérience du candidat (N)

N supérieur ou égal à 10 ans = 20 points ;

N entre 10 et 5 ans = 15 points ;

N inférieur ou égal à 5 ans = 0 point).

▪ **Organisation technique et managériale du cabinet : noté sur Vingt 20 points ;**

▪ **Expériences pour des missions similaires : noté sur Trente (30) points**

Trois (03) audits techniques de projets d'infrastructures routières au cours des dix (10) dernières années à compter de 2010 et notées sur 21 points (soit 7 points par projets), deux (02) audits et/ou évaluation organisationnels et comptables au cours des dix (10) dernières années à compter de 2010 et notées sur 9 points (soit 3 points par projets).

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

▪ **Qualification du personnel pour coordonner la mission : notée sur Trente (30) points.**

Ce personnel doit comporter au minimum les qualifications et compétences suivantes :

- Un Directeur de mission : Diplôme d'ingénieur en Génie Civil, Travaux Publics ou équivalent (BAC +5) avec une expérience professionnelle d'au minimum quinze (15) ans, dont dix (10) au moins dans le secteur des travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien routier : 12 points

- Un expert spécialisé en évaluation de politiques publiques : au moins BAC+ 4 ans en économie, gestion, ingénierie, ou équivalent, ayant une expérience confirmée dans l'évaluation des politiques publiques. Il doit disposer d'expériences dans l'évaluation des impacts des projets de développement sur les activités économiques des projets de développement et d'expériences de travail d'évaluation impliquant plusieurs acteurs comprenant des agents des structures publiques, des gestionnaires de projet et des bénéficiaires de projets. 09 points
- Un comptable : Diplôme Supérieur (BAC + 4) en économie, gestion, comptabilité ou équivalent avec au moins 5 ans d'expérience et une expertise avérée dans la gestion des marchés et l'analyse des états financiers : 09 points

Le nombre de point requis est de 70 points.

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessous aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de **9 H 00 à 13 h 30 et 15 H 00 à 17 H** et par [ageroute@ageroute.sn](mailto:ageroute@ageroute.sn); [rndour@ageroute.sn](mailto:rndour@ageroute.sn) et [isall@ageroute.sn](mailto:isall@ageroute.sn)

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE Sénégal, sise à la **rue David DIOP x rue F, Fann Résidence - Dakar Sénégal - tel : (221) 33 869 07 51** ; au plus tard le **30 septembre 2021 à 10 heures 30 minutes précises (GMT)**, et porter expressément la mention « **Sélection de consultants pour l'évaluation des missions d'assistance technique** »

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

**N.B** : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme, un bureau d'études ou groupement de bureaux, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans les listes restreintes.

**Le Directeur Général**

**Ibrahima NDIAYE**